Pour plus d'informations, contactez votre Conseiller MMA

ou rendez-vous sur
www.mma.fr et www.mmasolution.fr

Pour faciliter la lecture de ce document, la présentation des différentes solutions est volontairement simplifiée.

MMA Vie Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118 - **MMA Vie,** société anonyme au capital de 141 912 800 euros, RCS Le Mans 440 042 174 - Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.

Covéa Finance, Société par actions simplifiée, au capital de 7 114 644 euros, RCS Paris 407 625 607 - Siège social : 8-12, rue Boissy d'Anglas - 75008 Paris - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 97007.

PUB5632 (17/03/2011) - Document à caractère publicitaire non contractuel - Imprimerie MMA Le Mans

MON EPARGNE MMA

MMA MULTISUPPORTS

Mon guide PRATIQUE

C'EST LE BONHEUR ASSURÉ !

ÉDITION MARS 2011

Vous avez choisi le contrat MMA Multisupports :
merci de votre confiance et bienvenue dans l'épargne MMA !

MMA vous offre ce guide pour :

- vous faire découvrir les nombreux avantages de votre contrat d'assurance vie MMA Multisupports,
- vous expliquer son fonctionnement au quotidien,
- et, plus globalement, répondre aux questions que vous vous posez sur l'assurance vie en général et sur votre contrat MMA Multisupports en particulier.

Ce guide est aussi complet que possible, mais il n'est pas exhaustif (voir la notice d'information de votre contrat MMA Multisupports). Votre Conseiller MMA est disponible en permanence pour répondre à toutes vos questions. Il est votre interlocuteur privilégié : n'hésitez pas à le solliciter.

Bonne lecture…

Bon à savoir

Vous pouvez suivre votre épargne à tout moment sur www.mma.fr. Rendez-vous page 18 pour en savoir plus.

MMA et l'assurance vie…

- 90 ans d'expérience et d'innovation pour votre épargne,
- 25 distinctions attribuées en 5 ans par la presse financière, dont dernièrement :

Label d'Excellence 2010
Les Dossiers de l'Épargne
MMA Multisupports

Trophée d'Or 2011
Le Revenu
MMA Multisupports
Catégorie "Contrats vie multisupports diversifiés"

Label d'Excellence 2011
Les Dossiers de l'Épargne
MMA Multisupports

Mode d'emploi de mon guide

Les points forts de mon contrat 4

Je verse et je reverse 8

Je profite d'un complément de revenus 10

Je transmets mon épargne 12

Les services de pilotage de mon épargne 14

Et si j'ai besoin d'argent ? 16

Et si ma situation change ? 17

Comment m'informer ? 18

Tout savoir sur la fiscalité de mon contrat 19

Mes questions / les réponses MMA 20

Bulletin de versement 21

Petit lexique de l'assurance vie 23

Les points forts de mon contrat

Avec MMA Multisupports, vous avez choisi un contrat d'assurance vie généreux en avantages… Simple et souple, vous l'utilisez comme vous voulez. Et demain, même si votre situation évolue ou vos besoins changent, rassurez-vous, il s'adapte tout naturellement.

Aujourd'hui, vous avez choisi un contrat qui fait le maximum…

Quel que soit votre objectif, MMA Multisupports vous apporte **la solution adaptée** :

- vous avez un projet et vous souhaitez mettre de l'argent de côté pour le réaliser,
- vous disposez d'un capital que vous voulez valoriser,
- vous avez besoin de revenus complémentaires,
- vous avez envie de transmettre un capital à vos proches…

… Et demain, votre contrat évolue avec vous

Au fil des mois et des années, vos besoins peuvent changer :

- vous réalisez votre projet,
- vous recevez un héritage,
- vos enfants ont grandi et vous voulez les aider à s'installer dans la vie…

Il vous suffit d'aller voir votre Conseiller MMA : votre contrat MMA Multisupports **s'adapte à vos nouveaux objectifs.**

MMA Multisupports : en toute simplicité

Votre contrat vous laisse **une entière liberté** :

- vous versez les sommes que vous voulez, quand vous voulez,
- vous versez sur les supports financiers qui correspondent à votre sensibilité,
- vous disposez de votre épargne, à tout moment, en cas d'imprévu.

Votre contrat a plus d'un support financier à vous proposer !

Rendez-vous page 6

Et en plus, vous profitez des avantages fiscaux de l'assurance vie !

- **Zéro impôt[1] en cas de rachat dans la plupart des cas !**

  À partir du 8e anniversaire de votre contrat, si vous récupérez tout ou partie de votre épargne, vos intérêts sont exonérés d'impôt jusqu'à 4 600 € pour un célibataire, veuf ou divorcé et 9 200 € pour un couple soumis à une imposition commune (tous contrats d'assurance vie confondus), chaque année.

  Avant 8 ans, votre épargne n'est pas bloquée. Si vous récupérez votre argent, les intérêts sont soumis à un prélèvement forfaitaire libératoire ou peuvent être intégrés dans la déclaration de revenus.

- **Zéro impôt[1] pour la transmission dans la plupart des cas**

  En cas de décès de l'assuré, tous les versements effectués avant ses 70 ans et leurs intérêts sont exonérés de droits de succession[1] jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire, tous contrats d'assurance vie confondus. Au-delà, ils sont soumis à un prélèvement forfaitaire de 20%.

  Les versements effectués après les 70 ans de l'assuré, dans la limite de 30 500 € pour l'ensemble des bénéficiaires (tous contrats d'assurance vie confondus), ne supportent pas de droits de succession[1]. Au-delà, les versements sont soumis au barème relatif à ces droits.

  Les intérêts sont, quant à eux, totalement exonérés[1].

  Sachez que, dans tous les cas, le conjoint comme le partenaire d'un pacte civil de solidarité (PACS) sont exonérés de droits de succession[1].

> J'ai reçu un petit héritage, il y a 3 ans, que j'ai placé tout de suite sur mon contrat MMA Multisupports. A l'époque, je ne savais pas quoi en faire. Maintenant, je veux devenir propriétaire. Alors, c'est simple, j'ai mis en place des versements automatiques de 100 € chaque mois sur le fonds en euros pour augmenter mon épargne. Je n'ai pas à m'en occuper, **mon épargne grandit toute seule…** et dans 5 ans, à moi le marché immobilier !

> J'ai choisi le contrat MMA Multisupports il y a 10 ans. Jusqu'à présent, j'y versais de l'argent chaque mois, sans y penser, pour **me constituer un capital**. Demain, je prends ma retraite et j'ai besoin d'un petit complément de revenus. Mon Conseiller MMA m'a dit "banco" ! Avec le fonds en euros de ce contrat, c'est facile. Je peux recevoir des revenus trimestriels sans entamer mon capital.

(1) Hors prélèvements sociaux.

Qu'est-ce qu'un multisupport ?

Un multisupport, c'est un contrat d'assurance vie qui regroupe un large choix de supports, du plus sécuritaire au plus dynamique, pour répondre à tous les goûts et toutes les sensibilités. C'est simple, vous effectuez chacun de vos versements comme vous voulez, sur un support ou plusieurs à la fois. Vous pouvez aussi modifier la répartition de votre épargne, à tout moment.

MMA Multisupports, un contrat pour tous les profils d'épargnants

Aujourd'hui, votre épargne est investie en totalité sur le fonds en euros ? Rien ne vous empêche de la diversifier pour obtenir plus de performance si vous assumez une part de risque et si vous avez un peu de temps devant vous ! Découvrez les nombreux supports financiers à portée de votre main…

- **Le Fonds en euros MMA**
  Il vous apporte une sécurité absolue. Vous ne prenez aucun risque, votre placement ne peut que progresser. Quoi qu'il arrive, le capital placé et les intérêts réalisés chaque année vous sont définitivement acquis.
- **Le Pack Duo**
  Chaque versement est réparti entre 80 % de sécurité (fonds en euros) et 20 % de dynamisme (Fonds Profilé MMA Dynamique). En fin d'année, si l'épargne acquise sur MMA Dynamique est supérieure à 20 %, un arbitrage automatique et **sans frais** est réalisé vers le fonds en euros pour revenir à 20 % en sécurisant la plus-value correspondante.
- **Les Packs Epargne MMA**
  Chaque versement est réparti entre 50 % de sécurité et 50 % de dynamisme. Avec les Packs Epargne, vous profitez à la fois de la sécurité du fonds en euros et du dynamisme du Fonds Profilé MMA de votre choix. Et pour maintenir la répartition initiale (50/50), les experts MMA rééquilibrent chaque année **gratuitement** votre Pack Epargne.
- **Le Pack Sécurisation progressive**
  Vos versements sont répartis entre dynamisme et sécurité, d'une façon qui évolue avec le temps. Au départ, la priorité est donnée à la performance et progressivement, l'épargne est orientée vers la sécurité. La garantie de protéger votre projet à l'échéance.
- **Les Fonds Profilés MMA**
  Prudent, dynamique ou audacieux : vous choisissez l'orientation de gestion qui correspond à votre tempérament. Et vous n'avez rien à faire : les experts financiers MMA se chargent de gérer votre épargne selon votre sensibilité au risque.
- **Les supports à la carte**
  C'est vous qui pilotez votre épargne ! Vous faites votre sélection parmi une grande diversité de placements, choisis pour vous par MMA aux quatre coins du monde : plus de 30 SICAV et FCP, gérés par MMA ou par des gestionnaires externes de renom, tels que Rothschild, BNP Paribas… Vous en trouverez la liste sur **www.mmasolution.fr** (voir p.18).

Conseil malin

Vous avez déjà un capital placé sur un fonds en euros ?

Alors, n'hésitez pas à diversifier vos versements au sein de votre contrat MMA Multisupports. Un bon conseil : avant de faire ce choix, assurez-vous que vous avez du temps devant vous pour profiter au mieux des marchés financiers.

> « Il y a 5 ans, j'ai ouvert mon premier contrat d'épargne chez MMA. J'ai tout placé sur le fonds en euros. Aujourd'hui, j'ai un petit capital et j'ai donc décidé de diversifier mon argent avec mon Conseiller MMA. Sur mes versements automatiques de 150 € par mois, 120 € vont sur le fonds en euros et 30 € sont placés sur des supports dynamiques… **de quoi booster mon épargne.** »

← 100 % sécurité — 100 % performance →

Le Fonds en euros	Le Pack Duo	Les Packs Epargne			Le Pack Sécurisation progressive	Les Fonds Profilés			Les supports à la carte
		Pack Equilibre	Pack Dynamique	Pack Offensif		MMA Equilibre	MMA Dynamique	MMA Offensive	
100% Fonds en euros (support à capital garanti)	80 % Fonds en euros 20 % MMA Dynamique	50 % Fonds en euros 50 % MMA Equilibre	50 % Fonds en euros 50 % MMA Dynamique	50 % Fonds en euros 50 % MMA Offensive	Fonds en euros + MMA Offensive avec une répartition qui évolue selon la durée du placement	Environ 40 % Actions 60 % Obligations	Environ 65 % Actions 35 % Obligations	Environ 80 % Actions 20 % Obligations	MMA Asie MMA France MMA Amérique MMA Oblig-Inter…

Je verse et je reverse…

Vous voulez alimenter votre contrat chaque mois ? Ou plutôt une fois de temps en temps ? Sur votre contrat MMA Multisupports, vous pouvez verser de l'argent de façon régulière et/ou ponctuelle, arrêter, reprendre, modifier les versements… en toute liberté !

Régulièrement…

La meilleure solution pour se constituer un capital et réaliser un projet tout en douceur, c'est d'opter pour les **versements automatiques.** Vous conservez votre liberté et vous pouvez à tout moment :

- augmenter ou diminuer le montant de vos versements (en conservant un minimum de 50 € par mois ou 150 € par trimestre),
- en changer la fréquence : par mois ou par trimestre,
- les interrompre quelque temps, les reprendre plus tard… ou ne pas les reprendre du tout.

Ainsi, vous adaptez votre épargne à votre trésorerie et à vos projets.

Toutes ces modifications sont entièrement **gratuites.**

Vous pouvez également effectuer des **versements ponctuels,** en plus de vos versements automatiques.

Nouveau

Conseils malins

- **Choisir les versements automatiques sur les supports dynamiques,** c'est pratique, on ne se pose plus la question de savoir quel est le meilleur moment pour investir sur le long terme. Acheter régulièrement permet de lisser les fluctuations du marché. Et si vous n'avez pas choisi les versements automatiques dès le départ, rassurez-vous, vous pouvez le faire à tout moment.

- **Pour épargner un peu plus vite, optez pour un nouveau service gratuit : l'indexation automatique des versements.** Ainsi le montant prélevé augmente chaque année[1] sans aucune démarche à effectuer. C'est pour vous l'assurance de voir votre effort d'épargne évoluer progressivement, sans avoir à y penser : MMA s'occupe de tout.

Pour profiter de ce nouveau service, contactez votre Conseiller MMA.

… ou ponctuellement

Pour placer une somme d'argent et augmenter son capital, **c'est simple :** vous versez les montants que vous souhaitez, aussi souvent que vous le voulez, avec un minimum de 100 € par versement.

Bon à savoir

Si vous effectuez un versement de 10 000 € ou plus, vous bénéficiez de frais plafonnés à 3,50 % au lieu de 4,80 % maximum.

(1) Selon le taux déterminé chaque année par l'assureur, dans la limite de l'évolution du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale).

Versements, mode d'emploi

- **Pour les versements automatiques**

Vous complétez une autorisation de prélèvement avec votre Conseiller MMA et vous lui remettez un RIB. Vous choisissez la date de prélèvement : le 5, le 15 ou le 25 du mois.

- **Pour les versements ponctuels**

Vous pouvez règler par chèque ou par prélèvement bancaire. Avec ce dernier, vous êtes libre de choisir la date à laquelle vous souhaitez être prélevé : entre 10 et 40 jours suivant votre demande de versement. Si vous adressez votre versement par courrier, retournez à votre Conseiller MMA le bulletin à découper en page 21, accompagné de votre chèque ou de votre RIB pour un prélèvement (ainsi que l'autorisation de prélèvement page 21).

- **Quel support choisir ?**

Au cours de votre rendez-vous, vous décidez avec votre Conseiller MMA, soit de verser sur le ou les mêmes supports que précédemment, soit d'en changer. Si aucun choix n'est effectué, la répartition du versement précédent s'applique automatiquement.

- **Et pour les versements par internet ?**

Si vous préférez faire des versements en ligne, il vous suffit de créer un espace personnel sur www.mma.fr et de transmettre un RIB du compte à prélever ainsi qu'une autorisation de prélèvement à MMA (voir page 21). Pour créer votre espace personnel, rendez-vous en page 18.

Ensuite c'est simple : depuis votre espace personnel sécurisé, vous accédez à la rubrique « Mes Contrats » où vous sélectionnez le contrat MMA Multisupports sur lequel vous souhaitez faire votre versement. Cliquez sur l'onglet « Effectuer un versement » et laissez-vous guider pour saisir le montant de votre versement (de 100 € à 5 000 €), sa répartition selon les supports proposés, puis le compte à débiter. Vous recevrez ensuite un email de confirmation de votre versement en ligne.

Bon à savoir

Que se passe-t-il une fois que j'ai versé mon argent ?

Sur le fonds en euros, votre versement[1] se valorise quotidiennement :

- à partir de sa date d'effet, pour un prélèvement sur votre compte bancaire,
- à partir du 5e jour ouvré suivant sa date d'effet, pour un versement par chèque.

Sur les autres supports en unités de compte, SICAV et FCP, votre versement[1] commence à travailler le jour où il est converti en nombre de parts :

- à partir du 1er jour de bourse suivant sa date d'effet, pour un prélèvement sur votre compte bancaire,
- à partir du 5e jour de bourse suivant sa date d'effet, pour un versement par chèque.

Pour effectuer la conversion, on divise le montant de votre versement[1] par la valeur de la part du support choisi.

(1) Net de frais d'entrée.

Des dates d'effet différentes

- Versement par prélèvement : c'est le jour du prélèvement sur votre compte bancaire.
- Versement par chèque : c'est le lendemain du jour de l'enregistrement de l'opération par votre Conseiller MMA.

Je profite d'un complément de revenus

Vous avez besoin de compléter votre retraite ? Vous voulez aider vos enfants étudiants ? À tout moment, votre contrat MMA Multisupports vous permet d'obtenir des revenus. Et sans frais.

Les revenus trimestriels

Vous souhaitez recevoir des revenus tout en préservant votre capital, que vous voudrez, par exemple, transmettre plus tard à vos proches. Dans ce cas, le montant de vos revenus sera équivalent aux intérêts acquis par votre contrat.

Pour en bénéficier :

- les revenus trimestriels doivent être issus de l'épargne investie sur le fonds en euros,
- le montant de votre épargne doit représenter au minimum 10 000 €.

À savoir : vos revenus sont versés le 16 des mois de janvier, avril, juillet, octobre.

Conseil malin

En cas de rentrée d'argent imprévue, n'hésitez pas à reverser sur votre contrat : vous augmenterez vos revenus.

Quels impôts vais-je payer sur les revenus de mon contrat ?

Revenus trimestriels, rachats partiels programmés, rente viagère : dans tous les cas, vous bénéficiez d'une fiscalité avantageuse. Pour en savoir plus, rendez-vous page 19.

Les rachats partiels programmés

Vous connaissez exactement le montant des revenus dont vous avez besoin et vous êtes prêt à consommer éventuellement votre capital. Pour bénéficier de rachats programmés :

- vous déterminez le montant des sommes que vous souhaitez percevoir[1] (à partir de 50 € par mois) ;
- vous choisissez la fréquence de vos revenus (mensuelle ou trimestrielle).

Si votre épargne est investie sur différents supports, vous pouvez choisir sur quel support s'effectue le prélèvement.

Vos rachats partiels programmés sont directement crédités sur votre compte bancaire.

À tout moment, vous pouvez en modifier le montant ou la fréquence, voire les arrêter totalement.

La rente viagère

Vous choisissez de recevoir, pendant toute votre vie, des revenus réguliers et garantis. Dans ce cas, vous renoncez définitivement à disposer de votre capital ou à le transmettre, mais vous pouvez prévoir la réversion de votre rente à la personne de votre choix.

Bon à savoir

Avec la rente viagère, MMA propose de nombreuses options notamment pour protéger votre conjoint. N'hésitez pas à contacter votre Conseiller MMA.

Une question ? Besoin d'aide ?

Appelez votre Conseiller MMA

(1) Sous réserve, pour la mise en place, d'un capital disponible de 1500 € minimum.

Je transmets **mon épargne…**

Vous voulez laisser un capital à des personnes qui vous sont chères ? Avec MMA Multisupports, vous disposez d'un outil très efficace pour organiser avantageusement votre succession.

Assurance vie : le bon choix pour transmettre

Quel que soit votre objectif, MMA Multisupports vous apporte **la solution adaptée** :

- **Moins d'impôt à payer pour vos héritiers**
  Dans la plupart des cas, les capitaux issus du contrat d'assurance vie sont transmis en franchise de droits de succession[1]. Cela permet donc de transmettre une partie de son patrimoine, en limitant les droits de succession à payer par les héritiers.
- **La possibilité de choisir vos bénéficiaires**
  Vous pouvez désigner librement, dans la clause bénéficiaire, les personnes à qui seront transmis votre capital et ses intérêts. C'est un des avantages exclusifs de l'assurance vie. Vous pouvez ainsi avantager les personnes que vous voulez. Veillez toutefois à ne pas défavoriser vos héritiers directs. Renseignez-vous auprès de votre Conseiller MMA.

Combien pouvez-vous transmettre ?

Pour tout savoir sur la fiscalité, rendez-vous en page 19.

Bon à savoir

Pour adapter votre clause bénéficiaire, faites le point sur vos objectifs :

- vous souhaitez protéger l'avenir de vos proches ? Désignez celles et ceux que vous souhaitez mettre à l'abri,
- vous voulez limiter les impôts sur votre succession ? Attribuez le capital aux personnes susceptibles d'être taxées.

La clause standard du contrat MMA Multisupports est un bon compromis et s'adapte à ces différents objectifs. En fonction de sa situation, le bénéficiaire de premier rang peut renoncer à percevoir le capital. Les bénéficiaires en sous ordre seront attributaires des capitaux.

Bon à savoir

Auparavant, une personne apprenant qu'elle était bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie pouvait, sur simple courrier adressé à l'assureur, accepter le bénéfice du contrat à l'insu de l'adhérent. Cependant, depuis la loi du 17 décembre 2007, de nouvelles formes sont requises pour la validité de l'acceptation du bénéficiaire : celle-ci n'est, en effet, valable que si l'adhérent donne expressément son accord au travers, soit d'un avenant signé de l'adhérent, du bénéficiaire et de l'assureur, soit d'un acte sous seing privé ou d'un acte authentique établi entre l'adhérent et le bénéficiaire, et notifié à l'assureur. Ainsi, ce n'est que si vous donnez votre consentement à l'acceptation du bénéficiaire, que vous n'avez plus la possibilité de changer de bénéficiaire et de retirer de l'argent sans le consentement de ce dernier. Malgré cela, et pour vous assurer une meilleure confidentialité, vous conservez toujours la possibilité de nommer votre bénéficiaire dans un testament déposé chez votre notaire. Sur votre contrat d'assurance vie, il sera alors indiqué que vous avez fait le choix d'une désignation testamentaire.

Que se passe-t-il en cas de décès ?

Au décès de l'assuré, deux situations peuvent se présenter :

- s'ils ont connaissance du contrat, les bénéficiaires peuvent contacter directement l'assureur et lui envoyer un certificat de décès. Ils devront ensuite joindre un certain nombre de pièces justificatives pour pouvoir bénéficier de l'épargne acquise. Dans le cas contraire, il est possible d'interroger l'Agira[1], organisme mis en place par les assureurs et les mutuelles. En apportant la preuve du décès de l'assuré, toute personne sollicitant l'Agira[1], pourra savoir si elle est bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie.
- MMA doit, si elle est informée du décès, rechercher les bénéficiaires. Afin de faciliter cette démarche, n'oubliez pas de réactualiser régulièrement la clause bénéficiaire.

(1) Agira : recherche des bénéficiaires en cas de décès, 1 rue Jules Lefebvre, 75431 Paris Cedex 09.

Le plus MMA : la garantie Plancher

Les bénéficiaires de votre contrat MMA Multisupports sont assurés de recevoir au minimum le montant des versements nets de frais et de rachat, réalisés avant 66 ans. Et ce, quoi qu'il arrive sur les marchés financiers. Cette garantie, sans frais, joue dans la limite de 155 000 € (tous contrats MMA de garantie similaire confondus). Voilà un avantage qui rassure lorsque l'on choisit d'investir sur des supports financiers.

(1) Hors prélèvements sociaux.

Les services de pilotage **de mon épargne**

MMA Multisupports vous ouvre des horizons pour gérer au mieux votre capital. Arbitrages à la demande ou services sur mesure, vous tirez le meilleur parti de vos placements.

MMA vous réserve une offre privilégiée : le 1er arbitrage de chaque année est gratuit.

Vous arbitrez quand vous voulez

Vous avez placé votre capital sur un ou plusieurs supports en fonction de vos priorités : performance ou sécurité. Ces priorités peuvent changer, si votre situation évolue ou si la conjoncture bouge. Avec MMA, vous êtes libre de réorienter votre épargne à tout moment. Vous effectuez alors un arbitrage entre les supports, d'un minimum de 100 €, ou de la totalité d'un support. Les frais d'arbitrage sont de 0,50 % du montant arbitré. Au-delà du 12ème arbitrage dans l'année, les frais sont portés à 1 % avec un minimum de 40 € par arbitrage.

Bon à savoir

Un arbitrage au sein de votre contrat d'assurance vie n'a aucun impact sur la fiscalité, tant sur le contrat lui-même que sur votre compteur de cessions de valeurs mobilières si vous en avez en direct.

MMA Multisupports Services Prestige

Vous profitez de services sur mesure

Cinq services d'arbitrage automatique vous accompagnent pour optimiser ou piloter vos placements, à partir de 10 000 €. Des services que vous pouvez souscrire, interrompre ou même modifier à tout moment (selon les conditions énoncées dans la notice d'information).

- **Les services conforts, pour atténuer les aléas boursiers**
  - L'Investissement Progressif
  - Vous dynamisez votre capital sans subir les humeurs de la Bourse.
  - Utilisable pour un nouveau versement ou pour dynamiser votre épargne présente sur le fonds en euros.
  - Vous choisissez un ou plusieurs supports diversifiés (3 maximum), ainsi que la durée (3 à 12 mois).
  - Votre capital est investi progressivement, en fonction de ces choix.
  - Service automatique et gratuit, sur simple demande.

Par exemple : fin avril, vous décidez d'effectuer un versement en profitant du service Investissement Progressif. D'avril à septembre, votre placement est ainsi réalisé en plusieurs étapes, au prix moyen de 96,50 € pour une unité de compte, au lieu de 105 € si vous aviez investi en une seule fois fin avril.

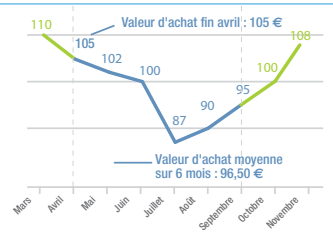

- Le Désinvestissement Progressif
  - Vous sécurisez votre épargne en limitant les aléas boursiers.
  - Vous choisissez la durée, de 3 à 12 mois, et les supports à désinvestir (3 maximum).
  - Votre capital est transféré progressivement vers le fonds en euros.
  - Service automatique et gratuit, sur simple demande.
- Stop Baisse
  - Vous stoppez la diminution du capital que vous avez investi sur un support diversifié, en cas de chute des marchés financiers.
  - Vous fixez le seuil de moins-value à partir duquel vous souhaitez sécuriser votre épargne (entre 5 et 25 % du support).
  - Les experts MMA surveillent quotidiennement l'état de vos placements.
  - Lorsque le seuil est atteint, le capital restant est dans sa totalité automatiquement sécurisé sur le fonds en euros.
  - Service automatique et payant : 20 € à la mise en place et un forfait de 100 € par an (dès lors qu'au moins un arbitrage s'est déclenché dans l'année).

- **Les services gagnants, pour optimiser vos bénéfices**
  - L'Optimisation Annuelle des Intérêts
  - Vous faites profiter vos intérêts de la performance des marchés financiers sans faire prendre de risque au capital que vous détenez sur le fonds en euros.
  - Vous choisissez un ou plusieurs supports diversifiés (3 maximum).
  - Chaque année, les intérêts générés par le fonds en euros sont automatiquement investis sur ce ou ces supports diversifiés.
  - Service automatique et gratuit, sur simple demande.
  - La Sécurisation des Plus-Values
  - Vous protégez le capital que vous avez investi sur un support diversifié, en cas de retournement des marchés financiers.
  - Vous fixez un seuil de plus-value (entre 5 et 15 % du support).
  - Les experts MMA surveillent quotidiennement l'état de vos placements et de vos gains.
  - Vos plus-values dépassant le seuil que vous avez fixé (avec un minimum de 100 €), sont automatiquement sécurisées sur le fonds en euros.
  - Service automatique et payant : 20 € à la mise en place et un forfait de 100 € par an (dès lors qu'au moins un arbitrage s'est déclenché dans l'année).

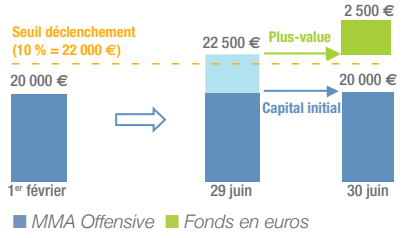

Par exemple : vous disposez de 20 000 € sur MMA Offensive et avez choisi le service Sécurisation des Plus-Values avec un seuil de déclenchement à 10 %. Le 29 juin, votre capital vaut 22 500 € et votre plus-value dépasse donc les 10 %. MMA la transfère automatiquement pour la sécuriser sur le fonds en euros. Les 20 000 € initiaux restent sur MMA Offensive.

Et si j'ai besoin **d'argent ?**

Personne n'est à l'abri d'un imprévu… Grâce à la souplesse de votre contrat MMA Multisupports, vous pouvez disposer de votre argent, à tout moment.

Vous pouvez effectuer des rachats, partiels ou totaux…

Vous avez la possibilité de retirer le montant que vous souhaitez. Vous touchez cette somme selon votre convenance, par chèque ou par virement sur votre compte bancaire.
Vous devez néanmoins respecter certains seuils pour un rachat partiel :

- **un montant de rachat** minimum de 100 €,
- **un montant de capital** restant de 100 € minimum pour éviter la fermeture de votre contrat et conserver tous vos avantages.

MMA prélève cette somme sur le ou les supports de votre contrat, au choix.
Dans le cas d'un Pack Epargne, le rachat partiel s'effectue toujours proportionnellement sur chaque support.

Important : l'assurance vie est un placement dont la fiscalité est optimisée lorsque votre contrat a plus de 8 ans. En cas de besoin, pensez d'abord à vos livrets d'épargne ou demandez une avance.

… ou demander une avance

Une avance est un prêt qui vous est consenti par MMA sur votre contrat MMA Multisupports. Elle permet à votre épargne de continuer à fructifier. Contrairement au rachat partiel, **l'avance n'est pas imposable.**
Le taux d'intérêt de l'avance est évolutif et il est fixé semestriellement. MMA vous recommande de rembourser votre avance à l'issue d'une durée maximum de 3 ans.
Vous pouvez obtenir une avance aux conditions suivantes :

- votre contrat doit avoir au moins 6 mois,
- le montant de l'avance doit être au moins de 500 €,
- cette somme ne doit pas excéder 50 % de votre épargne.

Une question ? Besoin d'aide ?
Appelez votre Conseiller MMA

Conseil malin

Avance ou rachat partiel : quelle solution choisir ?
L'avance joue le rôle de dépannage et MMA vous conseille de la privilégier si vous avez besoin d'argent sur une courte durée. Mais la condition essentielle pour choisir cette option, c'est d'être sûr de pouvoir rembourser la somme mise à disposition. Dans le cas du rachat, la somme retirée vous est définitivement acquise et vous n'avez pas à la rembourser. Mais elle peut être imposable.

Et si ma situation **change ?**

Vos besoins évoluent ? Avec votre contrat MMA Multisupports, vous avez choisi la solution qui s'adapte à votre situation, quoi qu'il arrive ! Parlez-en à votre Conseiller MMA…

Vous vous mariez, vous avez des enfants, vous divorcez…

Vous avez peut-être envie de changer votre clause bénéficiaire ? Votre Conseiller MMA fait avec vous un point sur votre épargne, enregistre vos modifications et vous aide dans vos décisions.

Vous prenez votre retraite

Vous souhaitez peut être profiter de votre épargne sous forme de revenus complémentaires ? Votre Conseiller MMA veille à faire évoluer votre contrat.

Vous déménagez…

… Votre contrat ne bouge pas, lui ! Vous pouvez rester tout simplement en relation avec le même Conseiller MMA.

Vous changez de banque…

… Et vous souhaitez conserver vos versements automatiques sur votre contrat. N'oubliez pas de compléter une autorisation de prélèvement avec votre Conseiller MMA et de lui donner un nouveau RIB.

Vous faites un achat immobilier

Dans certaines situations, votre contrat MMA Multisupports peut être mis en garantie pour couvrir votre emprunt. Pour en savoir plus sur ce cas particulier, rendez-vous chez votre Conseiller MMA.

Comment m'informer ?

Vos relais d'informations

- **Le relevé annuel** qui récapitule toutes les opérations de l'année et la situation de votre épargne au 31 décembre.
- **Un avenant à chaque opération :** versement, rachat, arbitrage, changement de bénéficiaire…
- **L'IFU (Imprimé Fiscal Unique)** accompagné de son mode d'emploi si vous avez effectué des rachats dans l'année. Remettez-le à l'administration fiscale : il justifie les opérations réalisées au cours de l'année écoulée. Il est pré-rempli : vous n'avez rien à y ajouter. Les intérêts imposables y sont reportés.
- **Une communication financière** que vous recevez chez vous par mail ou par courrier. Conjoncture, économie, actualités financière, juridique… nos experts se mobilisent pour vous offrir une information de qualité.
- **Sur le site www.mmasolution.fr** vous avez accès à la liste exhaustive des supports de votre contrat ainsi qu'à leurs performances.

Votre Épargne sur mma.fr

Rendez-vous sur mma.fr pour créer votre espace perso et suivre votre contrat MMA Multisupports en direct, 7j/7 et 24h/24.

- Vous pouvez consulter :
  - le montant de votre épargne,
  - sa répartition par support,
  - les opérations réalisées sur les 3 derniers mois (versements, rachats, arbitrages),
  - la situation du compte avance.
- Vous avez la possibilité d'effectuer des versements en ligne (voir page 9).

@ bientôt !

Vous souhaitez créer votre espace perso ?

1. **Connectez-vous** sur www.mma.fr.
2. **Cliquez** sur "Créer votre espace" et laissez-vous guider…
   Pour plus de sécurité mma.fr vous envoie par mail un lien à activer.
3. **Une fois ce lien activé**, indiquez les informations demandées, y compris la Référence d'Inscription Internet[1] et choisissez votre mot de passe : vous voilà dans votre espace perso !
4. **Lors de vos connexions suivantes**, avec votre adresse e-mail et votre mot de passe, vous accédez à votre espace perso en toute confidentialité et à tout moment.

(1) Vous la trouverez en haut à droite de votre relevé annuel de situation. Vous pouvez aussi la demander à votre Conseiller MMA.

Tout savoir sur la fiscalité de mon contrat

Fiscalité en vigueur au 1er mars 2011

Vous retirez de l'argent après 8 ans : c'est zéro impôt[1] dans la plupart des cas !

Dans le cas de revenus ou de rachats partiels, programmés ou non, c'est la même chose : dès le 8e anniversaire de votre contrat, vos intérêts sont exonérés d'impôt chaque année jusqu'à 4 600 € pour un célibataire, veuf ou divorcé, 9 200 € pour un couple soumis à imposition commune (tous contrats d'assurance vie confondus). Au-delà de ces montants, vous pouvez choisir un taux forfaitaire de 7,50 % ou l'intégration de vos intérêts dans votre déclaration de revenus (voir Bon à savoir ci-dessous).

Et en cas de rachat avant 8 ans, que se passe-t-il ?

Pour déclarer les intérêts de votre épargne, vous avez le choix entre deux options :

- soit vous intégrez les intérêts acquis à votre déclaration de revenus,
- soit vous optez pour le prélèvement libératoire forfaitaire de :
  - 35 % si votre contrat a entre 0 et 4 ans,
  - 15 % si votre contrat a entre 4 et 8 ans.

Bon à savoir

Pour choisir entre les deux options, tout dépend de votre taux marginal d'imposition. Il est conseillé d'opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire quand celui-ci est inférieur à votre taux d'imposition. Pour faire le bon calcul, consultez votre Conseiller MMA.
NB : Les prélèvements sociaux sont appliqués quelles que soient l'option choisie et la durée du contrat.

Quelle imposition si vous percevez une rente viagère ?

Elle n'est imposable que pour une fraction de son montant, correspondant aux intérêts du capital ; cette fraction variant selon votre âge au moment où vous commencez à percevoir votre rente. Elle est évaluée fiscalement à : 70 % si vous avez moins de 50 ans ; 50 % entre 50 et 59 ans ; 40 % entre 60 et 69 ans ; 30 % à partir de 70 ans.

En cas de décès, quelle est la fiscalité appliquée ?

Vous pouvez transmettre, sans imposition[1] :

- **jusqu'à 152 500** € à chacun de vos bénéficiaires (tous contrats d'assurance vie confondus). Ce plafond concerne tous les versements et leurs intérêts effectués avant les 70 ans de l'assuré. Au-delà, une taxe forfaitaire de 20 % est appliquée.
- **jusqu'à 30 500** € pour l'ensemble de vos bénéficiaires (tous contrats d'assurance vie confondus). Ce plafond concerne tous les versements effectués après les 70 ans de l'assuré. Au-delà, les droits de succession sont appliqués. En revanche, les intérêts sont exonérés[1].

Ces plafonds ne concernent pas le conjoint ni le partenaire d'un pacte civil de solidarité (PACS) qui bénéficient d'une exonération complète de droits de succession[1].

(1) Hors prélèvements sociaux.

Mes questions, les réponses MMA

À l'ouverture de mon contrat, j'ai versé mon argent sur le fonds en euros. Puis-je changer ensuite ?

Oui, et ceci à tout moment :

- vous pouvez effectuer vos nouveaux versements sur des supports plus dynamiques ou panacher avec le fonds en euros,
- même si vous n'effectuez aucun nouveau versement, vous pouvez laisser une partie de votre épargne sur le fonds en euros et transférer l'autre partie sur un ou plusieurs supports dynamiques. Sans impact fiscal et avec seulement 0,50 % de frais à payer : on appelle cette opération un arbitrage. **Bonne nouvelle : chaque année, le premier arbitrage est gratuit.**

N'hésitez pas à consulter votre Conseiller MMA.

Et si je n'ai pas assez d'argent sur mon compte bancaire, que devient mon prélèvement automatique ?

Rassurez-vous, si un de vos versements était refusé faute d'argent sur votre compte bancaire, vous ne seriez pas prélevé deux fois à l'échéance suivante. Si la deuxième fois, le versement était à nouveau refusé, le prélèvement automatique serait arrêté. Parlez-en au plus tôt avec votre Conseiller MMA.

Y a-t-il un montant minimum pour les versements ?

Oui. Un versement ponctuel doit être au minimum de 100 €. Quant aux versements automatiques, ils ne doivent pas être inférieurs à 50 € pour les versements mensuels et à 150 € pour les versements trimestriels.

Puis-je désigner comme bénéficiaire une personne qui n'est pas de ma famille ?

Oui, absolument. Vous pouvez désigner des amis et, de façon générale, toute personne n'ayant pas de lien de parenté avec vous et que vous souhaitez avantager. Cependant, sachez qu'à votre décès, une partie de votre succession sera réservée à certains de vos héritiers. Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter votre Conseiller MMA.

Bulletin de versement sur mon contrat MMA Multisupports

À retourner à mon Conseiller MMA

N° de mon contrat : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal et Ville : .....

❑ J'effectue un versement de (100 € minimum) : ..... €(1)

Répartition de mon versement :

❑ conformément à la répartition de mon dernier versement libre(2)

❑ sur les supports suivants :

support à capital garanti (fonds en euros)(3) pour .....%

support..... pour .....%

support..... pour .....%

support..... pour .....%

Total : 100%

La liste des supports se trouve dans les documents contractuels de votre contrat ; les prospectus simplifiés des unités de compte sont disponibles auprès de votre Conseiller MMA et sur les sites internet www.mmasolution.fr et www.amf-France.org.
(1) frais sur versement inclus, 4,80% maximum ou 3,50% pour un montant ≥ à 10 000 €.
(2) obligatoire en présence des fiscalités DSK ou NSK.
(3) seul le support à capital garanti (fonds en euros) est accessible en présence de l'option revenus trimestriels.

J'effectue mon règlement par :

❑ chèque bancaire à l'ordre de MMA Vie

❑ Prélèvement bancaire (complétez l'autorisation de prélèvement ci-dessous et joignez un RIB)

Je choisis ma date de prélèvement : le … / …. / ……(comprise entre J + 10 jours et J + 40 jours, J correspondant à la date de signature ci-dessous).

Renseignements complémentaires :

Les nouvelles obligations réglementaires nous amènent à vous demander, pour tout versement, des informations sur votre situation personnelle. Aussi, **nous vous remercions de bien vouloir répondre aux questions au dos de ce document avant de retourner ce bulletin de versement auprès de votre Conseiller MMA.**

Merci de joindre :
- une copie d'une pièce d'identité en cours de validité : carte d'identité, permis de conduire, passeport ou carte de séjour.
- une copie d'un justificatif de nouveau domicile (si vous avez changé de domicile au cours des 6 derniers mois) : facture < à 3 mois de téléphone fixe, électricité, eau, gaz, internet - quittance de loyer – attestation d'hébergement à titre gratuit.

Voir au verso

Autorisation de prélèvement

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, le montant des avis de prélèvement émis, à mon nom, par MMA Vie. En cas de litige sur mon prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec MMA Vie Assurances Mutuelles / MMA Vie.

Numéro national d'émetteur
008052

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE	DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE
Nom, prénoms : Adresse : Département, ville :	**MMA Vie** **14, boulevard Marie et Alexandre Oyon** **72030 LE MANS Cedex 9**

COMPTE À DÉBITER	NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER
N° ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ CODE BANQUE ☐☐☐☐☐ CODE GUICHET ☐☐☐☐☐ CLÉ RIB ☐☐	Nom : Adresse de l'agence : Département, ville : Code postal :

Date : _____ Signature

Joignez votre relevé d'identité bancaire (RIB)

Bulletin de versement (suite)

À retourner à mon Conseiller MMA

Profession exercée (si retraité, indiquer : retraité + dernière profession exercée) : .....

J'estime les revenus annuels de mon foyer fiscal entre :
❑ 0 et 20 000 euros ❑ 100 000 et 150 000 euros
❑ 20 000 et 40 000 euros ❑ 150 000 et 300 000 euros
❑ 40 000 et 100 000 euros ❑ 300 000 euros et plus

J'estime le patrimoine de mon foyer fiscal entre :
❑ 0 et 10 000 euros ❑ 300 000 et 1 000 000 euros
❑ 10 000 et 50 000 euros ❑ 1 000 000 et 2 000 000 euros
❑ 50 000 et 300 000 euros ❑ 2 000 000 euros et plus

Les fonds finançant mon opération de versement sont issus de : ❑ mes revenus ❑ mon épargne / placement
❑ une donation ❑ un héritage ❑ la vente d'actifs professionnels ❑ la vente d'actifs immobiliers
❑ la vente d'actifs mobiliers ❑ gains aux jeux ❑ autres préciser : .....

Mes fonds proviennent de France métropolitaine : ❑ oui ❑ non
Si non, précisez le pays ou la collectivité d'Outre Mer d'où proviennent les fonds : .....

J'effectue cette opération pour : ❑ me constituer ou valoriser un capital ❑ préparer ma retraite
❑ transmettre un capital ❑ protéger un proche ❑ obtenir des revenus complémentaires
❑ me protéger contre la dépendance totale et constituer un capital

À .....,

le .....

Signature

Les données personnelles que vous nous avez communiquées (par téléphone, messagerie électronique ou autrement) sont nécessaires pour les traitements informatiques liés à la gestion de votre contrat et peuvent également être utilisées, sauf opposition de votre part, à des fins commerciales. Elles peuvent également faire l'objet de traitements spécifiques et d'informations aux autorités compétentes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Elles pourront être enregistrées à des fins de formation de notre personnel et dans le cadre de la gestion de nos sinistres. Elles pourront être utilisées par nos mandataires, nos réassureurs, nos partenaires et organismes professionnels. Vous pouvez à tout moment exercer vos droits d'opposition, de communication, de rectification, et de suppression de vos données personnelles par courrier adressé au Service Réclamations Clients MMA 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9.

MMA Vie Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118 - **MMA Vie,** société anonyme au capital de 141 912 800 euros, RCS Le Mans 440 042 174 - Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances - **Covéa Finance,** Société par actions simplifiée, au capital de 7 114 644 euros, RCS Paris 407 625 607 - Siège social : 8-12, rue Boissy d'Anglas - 75008 Paris - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 97007.

MMA Vie Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118 - **MMA Vie,** société anonyme au capital de 141 912 800 euros, RCS Le Mans 440 042 174 - Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.

Covéa Finance, Société par actions simplifiée, au capital de 7 114 644 euros, RCS Paris 407 625 607 - Siège social : 8-12, rue Boissy d'Anglas - 75008 Paris - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 97007.

Petit lexique de l'assurance vie

Adhérent et assuré
Personne qui ouvre un contrat d'assurance vie pour y placer de l'argent.
L'assuré est la personne sur laquelle pèse le risque de décès ou de vie.
Chez MMA, l'adhérent et l'assuré ne font qu'un : vous ouvrez votre contrat à votre nom.

Arbitrage
Opération qui consiste à modifier l'orientation de son épargne, en la répartissant sur des supports différents au sein du même contrat.

Clause bénéficiaire
Désignation par écrit d'un ou de plusieurs bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie. Elle peut être directe (le bénéficiaire est désigné par son nom, sa date de naissance et son adresse. Par exemple : Mme Pauline Martin, née le 12 décembre 1975…), ou indirecte (le bénéficiaire est désigné par sa qualité, par exemple : mon conjoint, mes héritiers, mes enfants…).

Date d'effet
Date à laquelle un versement, sous réserve de bon encaissement, est enregistré sur votre contrat. Elle correspond soit au lendemain de la date à laquelle votre Conseiller MMA enregistre l'opération (un chèque par exemple), soit au jour du prélèvement si le versement est fait sous cette forme.

Date de valorisation
Date à partir de laquelle une somme d'argent versée sur votre contrat commence à travailler.
Sur le fonds en euros, elle correspond pour le prélèvement au jour de sa réalisation, et pour un versement par chèque au 5e jour ouvré suivant sa date d'effet.
Sur les autres supports, pour un prélèvement, c'est le 1er jour de bourse suivant la date du prélèvement, et pour un versement par chèque, c'est le 5e jour de bourse suivant la date d'effet du versement.

FCP
Fonds Commun de Placement. Un FCP est un OPCVM sous forme de copropriété, dont le souscripteur détient des parts.

Multisupports
Contrat qui regroupe un large choix de supports, du plus sécuritaire au plus dynamique, pour répondre à tous les goûts et toutes les sensibilités. C'est simple, vous effectuez chacun de vos versements comme vous voulez, sur un support ou plusieurs à la fois. Vous pouvez aussi modifier la répartition de votre épargne, à tout moment.

OPCVM
Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Ces organismes peuvent avoir la forme de SICAV ou de FCP.
Un OPCVM détient et gère des titres boursiers diversifiés accessibles aux épargnants sous forme de parts (pour les FCP) ou d'actions (pour les SICAV). L'intérêt d'un OPCVM est de permettre aux épargnants d'accéder aux performances de ces valeurs pour une mise de fonds raisonnable.

SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable. Une SICAV est un OPCVM sous forme de société anonyme, dont le souscripteur détient des actions (souscrire une SICAV revient en effet à en devenir actionnaire).